

Procès-verbal de la session extraordinaire

du Conseil de la Municipalité de Sainte-Julienne, tenue le 16 mars 2009 à 21h00 à la salle municipale, 1380, Route 125 à Sainte-Julienne, lieu ordinaire des sessions et à laquelle sont présents :

Monsieur Louis Thouin, district 1
 Monsieur Stéphane Breault, district
 Madame Manon Desnoyers, district 3
 Madame Céline Daigneault, district 4
 Madame Josée Bélanger, district 5
 Monsieur Benoît Ricard, district 6

formant quorum, sous la présidence de son honneur le maire, monsieur Pierre Mireault

Est présent, monsieur Claude Arcoragi, secrétaire-trésorier/directeur général

☞ Rituel du Conseil

☞ Avis de convocation

Le secrétaire-trésorier/directeur général constate et certifie que tous les membres du Conseil ont reçu l'avis de convocation à cette session extraordinaire, fait lecture de son certificat confirmant que ledit avis a été dûment signifié à tous les membres du Conseil et fait aussi lecture des sujets à l'ordre du jour, à savoir :

Ordre du jour

Session extraordinaire du 16 mars 2009

Point 1)

09-03X-123 Ouverture de l'assemblée

Point 2)

2.1

09-03X-124 Adoption de l'ordre du jour du 16 mars 2009

GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE

Point 3)

3.1

09-03X-125 Approbation des bons de commande au 16 mars 2009

3.2

09-03X-126 Acceptation de la liste des chèques émis durant le mois de mars 2009

3.3

09-03X-127 Autorisation d'effectuer des virements budgétaires

3.4

09-03X-128 Procédure d'embauche d'un greffier- mandat à la firme Dunton Rainville

- 3.5
09-03X-129 Horaire d'été des cols blancs
- 3.6
09-03X-130 Cession de terrain, lot 2 539 9939
- 3.7
09-03X-131 Acquisition des rues du Domaine De Pairon
- 3.8
09-03X-132 Approbation de la liste des comptes fournisseurs (à payer) préparé le 11 mars 2009

SÉCURITÉ PUBLIQUE.

Point 4)

- 4.1
09-03X-133 Règlement sur les taux de taxes et de compensations pour l'année financière 2009

TRAVAUX PUBLICS

Point 5)

- 5.1
09-03X-134 Horaire d'été des cols bleus
- 5.2
09-03X-135 Dépôt de la liste des travaux majeurs pour l'année 2009
- 5.3
09-03X-136 Mandat au Directeur du service technique pour préparer et aller en appels d'offres pour les plans et devis de la réfection d'asphalte du Rang Montcalm, du Rang III et du Rang IV.

HYGIÈNE DU MILIEU

Point 6)

- 6.1
09-03X-137 Transfert d'une partie des revenus de la taxe fédérale d'accise.
- 6.2
09-03X-138 Acceptation du dépôt de l'estimation budgétaire relativement à l'augmentation de l'usine d'épuration.
- 6.3
09-03X-139 Adoption du règlement numéro 754-09 décrétant une tarification pour l'exploitation du système d'aqueduc de Aqueduc Ste-Julienne-en-Haut Inc. prélevée auprès des propriétaires des immeubles desservis.
- 6.4
09-03X-140 Adoption du règlement numéro 755-09 décrétant une tarification pour la réalisation d'études concernant le système d'aqueduc de Aqueduc Ste-Julienne-en-Haut Inc. prélevée auprès des propriétaires d'immeubles desservis.

AMÉNAGEMENT – URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

Point 7)

7.1

09-03X-141 Demande de subvention – couches réutilisables

LOISIRS ET CULTURE

Point 8)

8.1

09-03X-142 Mandat au directeur du service technique pour préparer et aller en appels d'offres pour les plans et devis du terrain de soccer au Parc Quatre-Vents.

Période de questions et levée de l'assemblée

Point 9)

Période de questions

Point 10)

09-03X-144 Levée de l'assemblée extraordinaire du 16 mars 2009

Point 1)

09-03X-123 Ouverture de l'assemblée

CONSIDÉRANT QUE le quorum est obtenu.

Il est proposé par : Manon Desnoyers, district 3

Appuyé par : Benoît Ricard, district 6

Et résolu

Que l'assemblée est ouverte.

ADOPTÉE

Point 2)

2.1

09-03X-124 Adoption de l'ordre du jour du 16 mars 2009

CONSIDÉRANT QUE le président de l'assemblée a fait la lecture de l'ordre du jour.

Il est proposé par : Josée Bélanger, district 5

Appuyé par : Manon Desnoyers, district 3

Et résolu

QUE l'ordre du jour de l'assemblée extraordinaire du 16 mars 2009 est accepté en y ajoutant le point :

8.2 Souper 50^e anniversaire – Croix Rouge, section Saint-Lin-Laurentides

ADOPTÉE

GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE

Point 3)

3.1

09-03X-125 Approbation des bons de commande

Considérant que l'article 204 du Code municipal stipule qu'à moins qu'il n'en soit autrement prévu dans un règlement adopté en vertu de l'article 960.1, le

secrétaire-trésorier paie, à même les fonds de la municipalité, toute somme de deniers dus par elle, chaque fois que, par résolution, il est autorisé à le faire par le conseil ou, si tel cas se présente, par décision du comité administratif d'une municipalité régionale de comté.

Il est proposé par : Benoît Ricard, district 6
Appuyé par : Louis Thouin, district 1
Et résolu

QUE le Conseil approuve la liste des bons de commande émis au 16 mars 2009.
ADOPTÉE

3.2

09-03X-126 Acceptation de la liste des chèques émis durant le mois de mars 2009

CONSIDÉRANT QUE la liste des chèques émis a été transmise aux membres du Conseil;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil se déclare satisfait de la liste émis;

En conséquence,
Il est proposé par : Manon Desnoyers, district 3
Appuyé par : Céline Daigneault, district 4
Et résolu

QUE le Conseil approuve les déboursés des chèques émis durant le mois de mars 2009 pour un montant de 692 620.17\$
ADOPTÉE

3.3

09-03X-127 Autorisation d'effectuer des virements budgétaires

Il est proposé par : Stéphane Breault, district 2
Appuyé par : Josée Bélanger, district 5
Et résolu

QUE le Conseil autorise les virements tel que présenté selon le formulaire d'amendement soumis par le Directeur des finances pour la période se terminant le 10 mars 2009 au montant de 10 130\$
ADOPTÉE

3.4

09-03X-128 Procédure d'embauche d'un greffier-mandat à la firme Dunton Rainville

CONSIDÉRANT la correspondance du 6 janvier 2009 de l'Union des employés et employées de service, Section locale 800;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 09-02R-054 adoptée le 2 février 2009;

Il est proposé par Louis Thouin, district 1
Appuyé par Josée Bélanger, district 5
Et résolu

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité veut se porter acquéreur des rues du Domaine DePairon soient;

- Le chemin DePairon, plus particulièrement les lots 3 683 168, 3 682 961, 3 682 964, 3 682 923;
- La rue Vue du Lac, plus particulièrement les lots 3 683 192, 3 682 958;
- La rue des Gazelles, plus particulièrement les lots 3 683 192, 3 682 956, 3 683 167;
- L'avenue du Lac Louise, plus particulièrement les lots 3 682 965, 3 683 193, 3 682 959;
- La rue du Lynx, plus particulièrement le lot 3 682 962, 3 443 509, 3 682 822;
- La rue des Renards, plus particulièrement le lot 3 442 757;

CONSIDÉRANT QUE le directeur du service technique a analysé la demande et recommande l'acquisition desdits immeubles;

En conséquence,

Il est proposé par Manon Desnoyers, district 3

Appuyé par Stéphane Breault, district 2

Et résolu

QUE la Municipalité se porte acquéreur des lots énumérés ci-haut,

QUE la Municipalité acquerra les rues pour un montant équivalent des taxes foncières dues au moment de la signature de l'acte de vente

QUE le notaire instrumentant est Me Michel Riopel de Gagnon, Cantin, Lachapelle.

QUE le Maire et le Secrétaire-trésorier/Directeur général soit autorisé à signer pour et au nom de la municipalité les documents afférents à cette transaction.

ADOPTÉE

3.8

09-03X-132 Approbation de la liste des comptes fournisseurs (à payer) préparé le 11 mars 2009

CONSIDÉRANT QUE la liste des comptes fournisseurs a été transmise aux membres du Conseil;

Il est proposé par Benoît Ricard, district 6

Appuyé par Céline Daigneault, district 4

Et résolu

QUE la liste des comptes fournisseurs (à payer) préparée le 11 mars 2009 au montant de 367 244.70\$ pour l'année 2009 est approuvée et le paiement est autorisé.

ADOPTÉE

SÉCURITÉ PUBLIQUE.

Point 4)

4.1

09-03X-133 Règlement 753-09 sur les taux de taxes et de compensations pour l'année financière 2009

RÈGLEMENT SUR LES TAUX DE TAXES ET DE COMPENSATIONS POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2009

ATTENDU QU'il y a lieu de fixer des taux de taxe foncière générale différents pour les immeubles non résidentiels et les terrains vagues desservis par rapport aux autres immeubles du territoire de la municipalité, en vertu des articles 244.29 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., c. F-2.1), pour l'année financière 2009;

ATTENDU QU'il y a lieu également d'exiger, pour l'année financière 2009, des compensations pour certains services municipaux en vertu de modes de tarification décrétés en vertu des articles 244.1 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné le 2 mars 2009;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Josée Bélanger, district 5

APPUYÉ PAR Manon Desnoyers, district 3

ET RÉSOLU :

QU'il soit statué, décrété et ordonné, par le présent règlement ce qui suit :

Article 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit ;

I LA TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE

Article 2

Il est imposé et sera prélevé sur tout immeuble imposable porté au rôle d'évaluation foncière une taxe foncière générale au taux fixé ci-après, ce taux variant selon les catégories suivantes :

1° Celle des terrains vagues desservis : 1,765\$ par cent dollars d'évaluation foncière ;

2° Celle des immeubles non résidentiels : 1,17\$ par cent dollars d'évaluation foncière ;

3° Celle qui est résiduelle (taux de base) : 0,8825\$ par cent dollars d'évaluation foncière.

II LES TAXES ET COMPENSATIONS DÉCRÉTÉS OU EXIGÉS PAR RÈGLEMENTS D'EMPRUNT

ARTICLE 3

Les taux des taxes spéciales et des compensations décrétés ou exigés par des règlements d'emprunt dont le terme n'est pas encore expiré seront fixés conformément aux dispositions desdits règlements.

III LES TARIFS POUR SERVICES MUNICIPAUX

Article 4

Les compensations décrétées au présent chapitre III sont payables par le propriétaire de l'immeuble en raison duquel elles sont dues et sont assimilées à une taxe foncière imposée sur ledit immeuble.

A) Le service de déneigement

Article 5

Afin de pourvoir au coût relié au déblaiement et à l'enlèvement de la neige, il est exigé et sera prélevé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable, bâti ou non, situé sur le territoire de la municipalité, une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable dont il est propriétaire selon le tarif suivant :

<i>Immeuble résidentiel (pour chaque logement) :</i>	
<i>Le premier logement :</i>	121,00\$
<i>Du 2^e au 6^e logement :</i>	60,50\$
<i>Pour chaque logement excédant le 6^e logement :</i>	30,25\$
<i>Immeuble commercial (pour chaque local commercial) :</i>	121,00\$
<i>Immeuble industriel (pour chaque local industriel) :</i>	121,00\$
<i>Tout autre type d'immeuble (pour chaque local) :</i>	121,00\$
<i>Tout immeuble vacant :</i>	
<i>Pour le premier immeuble vacant d'un propriétaire:</i>	121,00\$
<i>Pour tous les autres immeubles vacants d'un même propriétaire :</i>	60,50\$

B) Le service d'abat poussière

Article 6

Afin de pourvoir au coût relié à l'épandage d'abat poussière, il est exigé et sera prélevé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable, bâti ou non, pour lequel on doit circuler sur un chemin public non pavé pour y avoir accès, une compensation à l'égard de chaque tel immeuble imposable dont il est propriétaire selon le tarif suivant :

<i>Immeuble résidentiel (pour chaque logement) :</i>	
<i>Le premier logement :</i>	25,00\$
<i>Du 2^e au 6^e logement :</i>	12,50\$
<i>Pour chaque logement excédant le 6^e logement :</i>	6,25\$
<i>Immeuble commercial (pour chaque local commercial) :</i>	50,00\$
<i>Immeuble industriel (pour chaque local industriel) :</i>	50,00\$
<i>Tout autre type d'immeuble (pour chaque local) :</i>	25,00\$
<i>Tout immeuble vacant :</i>	
<i>Pour le premier immeuble vacant d'un propriétaire:</i>	25,00\$
<i>Pour tous les autres immeubles vacants d'un même propriétaire :</i>	12,50\$

C) Le service de sécurité publique

Article 7

Afin de pourvoir au coût relié au service des mesures d'urgence et au service d'incendie, il est exigé et sera prélevé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable, bâti ou non, situé sur le territoire de la municipalité, une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable dont il est propriétaire selon le tarif suivant :

<i>Immeuble résidentiel (pour chaque logement) :</i>	46,75\$
<i>Immeuble commercial (pour chaque local commercial) :</i>	46,75\$

<i>Immeuble industriel (pour chaque local industriel) :</i>	46,75\$
<i>Tout autre type d'immeuble (pour chaque local) :</i>	46,75\$
<i>Tout immeuble vacant :</i>	46,75\$

D) Les investissements d'immobilisation, de propriété, d'équipement et d'outillage

Article 8

Afin de pourvoir au coût relié aux investissements d'immobilisation, de propriétés, d'équipement et d'outillage, il est exigé et sera prélevé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable bâti, situé sur le territoire de la municipalité, une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable dont il est propriétaire selon le tarif suivant :

<i>Immeuble résidentiel (pour chaque logement) :</i>	36,41\$
<i>Immeuble commercial (pour chaque local commercial) :</i>	36,41\$
<i>Immeuble industriel (pour chaque local industriel) :</i>	36,41\$
<i>Tout autre type d'immeuble (pour chaque local) :</i>	36,41\$

E) Le service d'aqueduc

Article 9

Afin de pourvoir au coût relié au service de l'aqueduc municipal desservant le centre de Sainte-Julienne et ses différentes connexions, il est exigé et sera prélevé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable raccordé audit réseau d'aqueduc municipal, une compensation à l'égard de chaque tel immeuble imposable dont il est propriétaire selon le tarif suivant :

<i>Immeuble résidentiel (pour chaque logement) :</i>	175,00\$
<i>Immeuble commercial :</i>	
<i>Buanderie :</i>	350,00\$
<i>Garage ou station service :</i>	230,00\$
<i>Garage ou station service avec lave-auto :</i>	350,00\$
<i>Hôtel ou motel (par unité de chambre) :</i>	45,00\$
<i>Tout autre immeuble commercial (pour chaque local commercial) :</i>	175,00\$
<i>Immeuble industriel (pour chaque local industriel) :</i>	175,00\$
<i>Tout autre type d'immeuble (pour chaque local) :</i>	175,00\$
<i>Pour toute piscine s'ajoute un tarif additionnel :</i>	95,00\$

F) Le service d'égout

Article 10

Afin de pourvoir au coût relié au réseau d'égout municipal, il est exigé et sera prélevé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable raccordé audit réseau d'égout municipal, une compensation à l'égard de chaque tel immeuble imposable dont il est propriétaire selon le tarif suivant :

<i>Immeuble résidentiel (pour chaque logement) :</i>	165,00\$
<i>Immeuble commercial :</i>	
<i>Buanderie :</i>	482,78\$
<i>Garage ou station service :</i>	217,44\$
<i>Garage ou station service avec lave-auto :</i>	482,78\$
<i>Hôtel ou motel (par unité de chambre) :</i>	71,57\$
<i>Tout autre immeuble commercial (pour chaque local commercial) :</i>	165,00\$

7606

<i>Immeuble industriel (pour chaque local industriel) :</i>	165,00\$
<i>Tout autre type d'immeuble (pour chaque local) :</i>	165,00\$

Malgré ce qui précède, si un local d'un immeuble est utilisé pour l'un des usages énumérés ci-après, la compensation qui est exigée et sera prélevée à l'égard de ce local sera plutôt établie en fonction de la superficie de plancher dudit local selon les tarifs suivants :

<i>Boucherie :</i>	0,1517\$/p.c.
<i>Boulangerie :</i>	0,1517\$/p.c.
<i>Épicerie :</i>	0,1517\$/p.c.

<i>Salon de coiffure :</i>	0,1517\$/p.c.
<i>Bar et Restaurant avec ou sans salle à manger :</i>	0,1517\$/p.c.
<i>Édifice à bureaux :</i>	0,1104\$/p.c.
<i>Bureau de professionnel :</i>	0,1104\$/p.c.
<i>Salon funéraire :</i>	0,1104\$/p.c.
<i>Magasin :</i>	0,1104\$/p.c.

Pour un tel local dont la superficie de plancher excède 21 000 p.c., la compensation est fixée à 1551,77\$

Pour un tel local dont la superficie de plancher excède 10 500 p.c. sans excéder 21 000 p.c., la compensation est fixée à 1034,55\$

Pour un tel local dont la superficie de plancher n'excède pas 10 500 p.c. la compensation ne peut excéder 517,28\$.

G) Le service de collecte des ordures et matières recyclables

Article 11

Afin de pourvoir au coût relié au service de collecte des ordures et des matières recyclables, il est exigé et sera prélevé de chaque propriétaire d'un immeuble résidentiel imposable bâti situé sur le territoire de la municipalité, une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable dont il est propriétaire selon le tarif suivant :

<i>Immeuble résidentiel (pour chaque logement) :</i>	177,00\$
--	----------

IV TAUX D'INTÉRÊT

Article 12

Un intérêt annuel de 16% est appliqué sur tout arrérage de taxes et compensations, calculé au jour le jour à compter de la date à laquelle cette somme est exigible, conformément à la résolution n° 92-12-413;

V DISPOSITIONS FINALES

Article 13

Le présent règlement abroge toutes dispositions incompatibles des règlements en vigueur de la municipalité. Cependant, ces dispositions demeurent en vigueur à l'égard des années financières antérieures à 2009 pour lesquelles elles s'appliquent.

Article 14

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Avis de motion donné le

Adoption du règlement 753-09 le 16 mars 2009, résolution no. 09-03X-133

*Pierre Mireault
Maire*

*Claude Arcoragi
Sec.-très./Directeur général*

TRAVAUX PUBLICS

Point 5)

5.1

09-03X-134 Demande d'horaire d'été des cols bleus

CONSIDÉRANT la résolution numéro 09-02X-084 concernant le dépôt d'une proposition d'horaire d'été pour les salariés cols bleus ;

En conséquence,

Il est proposé par Manon Desnoyers, district 3

Appuyé par Céline Daigneault, district 4

Et résolu

QUE la Municipalité accepte le nouvel horaire aux conditions suivantes :

- 1. QUE les employés(es) effectuent le nombre d'heures par semaine exigé dans la convention collective en vigueur;*
- 2. QUE lorsqu'un employé s'absente le vendredi (pendant l'horaire d'été), le temps d'absence est calculé pour la journée complète.*
- 3. QUE le syndicat dépose à la municipalité l'horaire de travail pour respecter le nombre d'heures prévues à la convention collective.*
- 4. QU'il y ait un minimum de deux(2) salariés permanents tous les vendredis pendant l'horaire d'été.*
- 5. QUE le taux de rémunération demeure à temps simple pendant la période d'horaire d'été, lorsque les salariés sont appelé à faire du temps supplémentaire à compter du vendredi après-midi entre 13h00 et 16h30.*

ADOPTÉE

5.2

09-03X-135 Dépôt de la liste des travaux majeurs pour l'année 2009

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adopté un programme triennal d'immobilisation lors de la réunion du 10 novembre 2008.

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal se déclare satisfait de la liste des travaux majeurs déposé à la réunion de travail, lundi le 9 mars 2009;

En conséquence,

Il est proposé par Stéphane Breault, district 2

Appuyé par Benoît Ricard, district 6

Et résolu

QUE la Municipalité accepte le dépôt de la liste des travaux majeurs pour l'année 2009.

ADOPTÉE

5.3

09-03X-136 *Mandat au Directeur du service technique pour préparé et aller en appels d'offres afin d'obtenir les plans et devis pour la réfection d'asphalte du Rang Montcalm, du Rang III et du Rang IV.*

CONSIDÉRANT QUE des travaux de réfection d'asphalte doivent être exécutés sur le Rang Montcalm, le Rang III et le Rang IV ;

En conséquence,

Il est proposé par Louis Thouin, district 1

Appuyé par Josée Bélanger, district 5

Et résolu

QUE la Municipalité mandate le directeur du service technique de préparer et aller en appels d'offres afin d'obtenir les plans et devis pour les travaux d'asphalte sur le Rang Montcalm, le Rang III et le Rang IV, auprès des firmes suivantes :

Leroux Beaudoin Hurens & Associés

Groupe Séguin

Équilux

ADOPTÉE

HYGIÈNE DU MILIEU

Point 6)

6.1

09-03X-137 *Transfert d'une partie des revenus de la taxe fédérale d'accise.*

ATTENDU QUE

- la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités révisées de transfert aux municipalités du Québec d'une partie des revenus de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et de la contribution du gouvernement du Québec pour leurs infrastructures d'eau potable, d'eaux usées et de voirie locale et de ses annexes ;
- la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et des Régions ;

En conséquence,

Il est proposé par Manon Desnoyers, district 3

Appuyé par Josée Bélanger, district 5

Et résolu

- que la municipalité s'engage à respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle ;
- que la municipalité s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toutes responsabilités quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toute sorte ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuables à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen du transfert d'une partie des revenus de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et de la contribution du gouvernement du Québec ;
- que la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi à la Direction des infrastructures du ministère des Affaires municipales et des régions de la programmation de travaux du 23 octobre 2008 et de tous les autres documents exigés par le Ministère, en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et des Régions ;

- que la municipalité s'engage à informer la Direction des infrastructures du ministère des Affaires municipales et des Régions de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

ADOPTÉE

6.2

09-03X-138 Acceptation du dépôt de l'estimation budgétaire relativement à l'augmentation de l'usine d'épuration.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adopté une résolution portant le numéro 08-05R-234 ;

En conséquence,

Il est proposé par Manon Desnoyers, district 3

Appuyé par Stéphane Breault, district 2

Et résolu

QUE la municipalité accepte le dépôt de l'estimation budgétaire relativement à l'augmentation de l'usine d'épuration.

ADOPTÉE

6.3

09-03X-139 Adoption du règlement numéro 754-09 décrétant une tarification pour l'exploitation du système d'aqueduc de Aqueduc Ste-Julienne-en-Haut Inc. prélevée auprès des propriétaires des immeubles desservis.

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a déjà été adopté lors de l'assemblée du 2 mars 2009 ;

Il est proposé par Josée Bélanger, district 5

Appuyé par Benoît Ricard, district 6

Et résolu

QUE ce point soit enlevé.

ADOPTÉE

6.4

09-03X-140 Adoption du règlement numéro 755-09 décrétant une tarification pour la réalisation d'études concernant le système d'aqueduc de Aqueduc Ste-Julienne-en-Haut Inc. prélevée auprès des propriétaires d'immeubles desservis.

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a déjà été adopté lors de l'assemblée du 2 mars 2009 ;

Il est proposé par Josée Bélanger, district 5

Appuyé par Benoît Ricard, district 6

Et résolu

QUE ce point soit enlevé.

ADOPTÉE

AMÉNAGEMENT – URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

Point 7)

7.1

<i>Période de questions et levée de l'assemblée</i>

Point 9) Période de questions

Point 10)

09-03X-144 Levée de l'assemblée extraordinaire du 16 mars 2009

CONSIDÉRANT QUE l'ordre du jour est épuisé;

Il est proposé par Josée Bélanger, district 5

Appuyé par : Manon Desnoyers, district 3

Et résolu :

QUE l'assemblée ordinaire du 16 mars 2009 est levée à 21h50.

ADOPTÉE

Pierre Mireault
Maire

Claude Arcoragi
Sec.trés./Directeur général